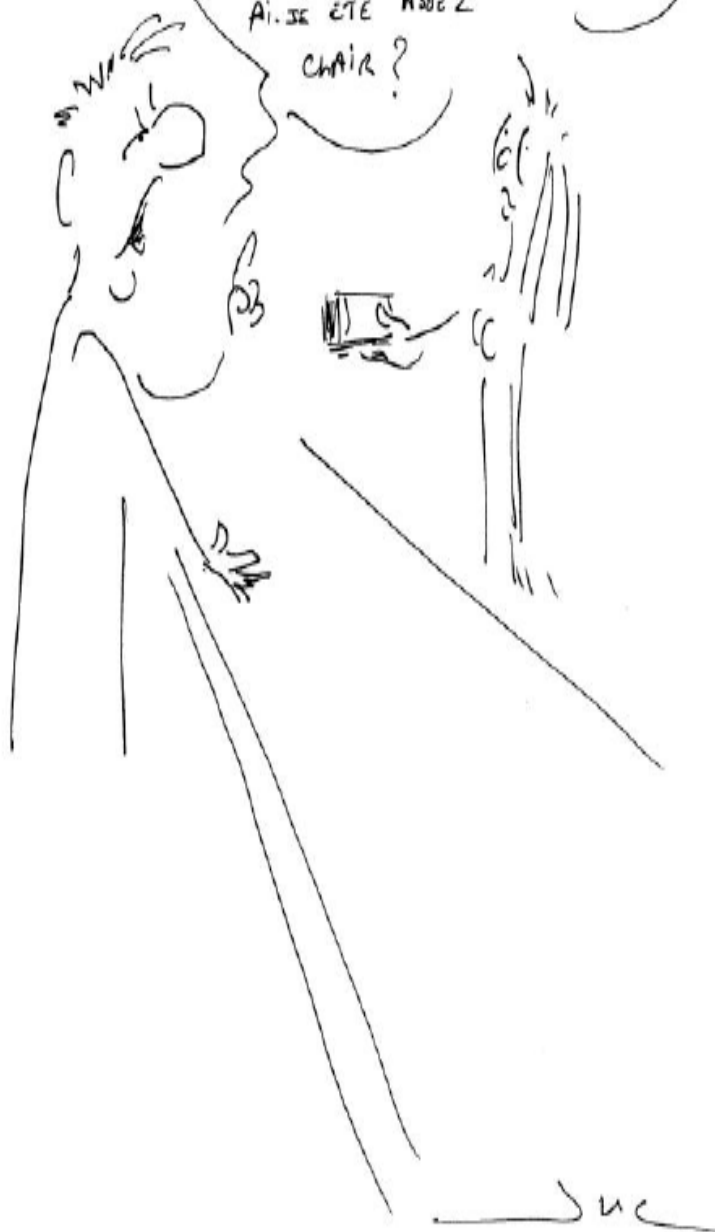


De l'IFU à l'ABU

ALORS POUR LA FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SE PEUX ENCAISSER VOTRE PAIEMENT EN ESPECE,
MAIS POUR VOTRE TH, FAUT ALLER AU SIP, SAUF
SI VOUS RÉGLEZ PAR CB, PAR CONTRE
POUR LES 450€ D'EMPRUNT SE PREND PAS
D'ESPECE AU DEBUT DE 2006.

POUR LA REDEVANCE D'ORDURE
MENAGERE C'EST PARÉIL MAIS VOUS
POUVEZ FAIRE UN CHÈQUE PARCE
QUE ÇA C'EST CHEZ NOUS.
AI-SE ÉTÉ ASSEZ
CHAIR ?



Souvenons-nous de l'argument de la fusion Impôts-Trésor : l'IFU (in-ter-lo-cu-teur fiscal u-ni-que). À partir de 2008 il s'agissait de simplifier la vie de l'usager et tout et tout...

2017 : on n'encaisse plus les paiements pour un autre Centre des Finances Publiques ni en espèces, ni en chèque. La perfection n'étant pas de ce monde, deux exceptions confirment la règle : pour les sites qui n'encaissent déjà plus du tout d'espèces, (les CFP du SDEA et de Woerth) on pourra avantageusement sortir ses euros sonnants et trébuchants pour régler ailleurs des factures dues là-bas. Vous me suivez ?

Sinon pour tout autre CFP on encaissera uniquement les paiements en carte bancaire. Ben oui autant n'accepter que le moyen de paiement qui rapporte du fric aux banques, elles en ont tant besoin.

2017 :

Finances Publiques ou l'ABU (Assistant Bancaire Unique).